



# L'affaire ARTECOSA/SIGNATURES, dans le prolongement du scandale ARISTOPHIL

Actualité législative publié le **27/05/2019**, vu **3326 fois**, Auteur : [JURISOFIA - Contentieux - Responsabilité, Bancaire, Travail, Immo.](#)

**Il semblerait que le scandale suscité par les placements proposés par la société ARISTOPHIL revienne sur les devants de la scène avec la société ARTECOSA.**

A la suite d'une enquête menée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), la commission des sanctions a prononcé le 13 novembre 2018 à l'encontre de la société ARTECOSA/SIGNATURE une interdiction d'exercer l'activité d'intermédiaire en biens divers pendant dix ans.

Depuis, elle a été placée en procédure de sauvegarde le 23 janvier 2018.

Ce n'est pas sans rappeler la société ARISTOPHIL qui a essuyé des revers financiers, proposait des placements similaires et dont le dirigeant a été mis en examen pour escroquerie.

En effet, comme la société ARISTOPHIL, la société a proposé aux investisseurs des placements dans des lettres et des manuscrits à haut rendement prétendument sans risque entre 2014 et 2016.

Il est à craindre que la société ARTECOSA ait pu indiquer une valeur erronée des biens acquis et manquer de transparence sur le fonctionnement de l'investissement.

Il n'est pas non plus exclu que la société ARTECOSA puisse reproduire le même schéma frauduleux que dans le système de Ponzi, avec des investissements financés uniquement par les apports des nouveaux investisseurs.

C'est pourquoi, il est recommandé aux investisseurs la plus grande prudence.

S'il s'avérait que l'opération réalisée se révélait à perte et mensongère, la responsabilité des différents agents pourrait être recherchée sur le fondement du manquement à l'obligation

d'information et de conseil ou du dol.